



FICHE RÉFLEXE, ÉCHANGE PHARMACIEN - PATIENT

DÉCLARATION DES EFFETS INDÉSIRABLES



Conduite à tenir pour un patient commençant un nouveau traitement :

- 1 Lire la notice du médicament et vérifier les interactions potentielles avec les médicaments en cours.
- 2 Prendre le médicament selon les instructions prescrites par le médecin.
- 3 En cas de question, discuter avec son pharmacien ou médecin.

En cas d'effet indésirable :

- 1 Vérifier dans la notice s'il s'agit d'un effet indésirable attendu ou non et quelle est l'éventuelle conduite à tenir.
- 2 Poursuivre le traitement sauf avis contraire de son médecin/pharmacien.
- 3 Discuter des effets ressentis avec son médecin/pharmacien.
- 4 Déclarer, soi-même ou avec l'aide de son médecin/pharmacien, le(s) effet(s) indésirable(s) ressenti(s).

La déclaration des effets indésirables :

Comment :

Par mail ou téléphone à la Division de la pharmacie et des médicaments, service de Pharmacovigilance, en s'aidant ou non du formulaire de déclaration des effets indésirables (*voir plus bas*).

Quoi :

Tous les effets indésirables (*qu'ils soient ou non repris dans la notice*).

Quelles informations :

- Un médicament (*nom officiel, posologie, raison du traitement, durée du traitement, traitement concomitant*).
- Un patient (*initiales, genre, âge, antécédents médicaux pertinents*).
- Un effet indésirable (*symptômes, durée, intensité et évolution*).
- Un déclarant (*avec moyen de contact en cas de questions*).

Pourquoi :

La déclaration des effets indésirables permet de surveiller les médicaments disponibles au Luxembourg, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous les patients.

Rendez-vous sur www.guichet.lu/pharmacovigilance pour plus d'informations et télécharger les formulaires d'aide à la déclaration.



MedSafetyWeek

6-12 novembre 2023

Division de la pharmacie et des médicaments
Service de Pharmacovigilance

pharmacovigilance@ms.etat.lu

www.sante.lu/dpm
www.guichet.lu/pharmacovigilance